



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 DECEMBRE 2015

### NOTE EXPLICATIVE SUR LES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

Cette note est composée de l'exposé des questions et des projets de délibérations qui seront soumis à l'assemblée le 2 décembre 2015. La rédaction définitive des délibérations tiendra compte des modifications adoptées par le Conseil à l'issue des débats.

#### Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 octobre 2015

##### Délibération

Madame la Présidente rappelle aux élus que le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2015 a été adressé à chaque conseiller avec la convocation à la séance de conseil de ce jour.

Elle demande si les élus souhaitent apporter des modifications à son contenu.

## I. Administration Générale

### 1) **Projet de schéma Départemental de Coopération intercommunale : position de la CCRN**

#### Rapport

Mme la Présidente expose que par courrier en date du 6 octobre, reçu le 13 octobre, le Préfet de la Région Pays de la Loire a notifié à la Communauté de communes de la Région de Nozay, son projet de schéma départemental de coopération intercommunale sur lequel les EPCI et les communes concernés doivent se prononcer.

Dans ce projet de schéma, le Préfet propose la fusion de la Communautés de communes de la Région de Nozay avec celle du Secteur de Derval.

Il expose que « *les communautés de communes du secteur de Derval et de la Région de Nozay comptant moins de 15 000 habitants, elles ne peuvent rester isolées. A défaut de l'émergence d'un projet alternatif présenté avant le 31 décembre 2015, la fusion des communautés de communes de la Région de Nozay et du secteur de Derval est inscrite au schéma* ».

Il argumente sa proposition en précisant que « *ces deux territoires, relativement homogènes qui présentent des caractéristiques similaires, aussi bien en terme d'intégration fiscale que de richesse des habitants (potentiel financier agrégé par habitant), mais aussi des complémentarités en terme de services publics et d'équipements sur leurs territoires, bénéficient de l'axe Rennes/Nantes comme un des axes de développement. Leur coopération ne préjuge pas d'évolutions ultérieures* ».

Afin de prendre position sur ce projet de schéma, il convient de rappeler qu'à de nombreuses reprises depuis plus d'un an, les élus de la Communauté de communes de la Région de Nozay, lors des réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), lors de rencontres avec le Préfet lui-même et ses services, ainsi qu'à l'occasion de plusieurs rencontres informelles, ont toujours affirmé leur volonté de se rapprocher de la Communauté de communes de la Région de Blain.

De nombreux arguments ont été développés étayant cette volonté d'un rapprochement vers le sud du territoire plutôt que vers le nord :

- la CCRN appartient à l'aire urbaine nantaise, et non à celle du Pays de Châteaubriant.  
Son bassin de vie est tourné vers le pôle métropolitain. Les habitudes de vie des habitants de la CCRN se tournent aujourd'hui naturellement vers la métropole nantaise. Pour rappel, 29 % des habitants de la CCRN travaillent dans Nantes Métropole, et seulement 2 % sur la CC de Derval (Source AURAN 2012).

- Une véritable cohérence territoriale s'affirme aujourd'hui avec les intercommunalités du Pôle métropolitain.  
En effet, le territoire de la Communauté de communes de la Région de Nozay est confrontée à des enjeux identiques à ceux des communautés de communes situées au nord de la métropole. Il leur faut accompagner les évolutions démographiques et les transformations des modes de vie en cours sur leurs bassins de vie, aux portes des agglomérations nantaise et nazairienne, tout en préservant un environnement et un cadre de vie de qualité.  
Ainsi, pour mieux anticiper et accompagner ces mutations, la Communauté de communes de la Région de Nozay a fait le choix de se joindre à ces communautés afin de coopérer et de pouvoir apporter des réponses adaptées et cohérentes aux attentes et besoins exprimés par ses habitants, tout en anticipant les évolutions à venir.  
A cette fin, des partenariats ont été conclus avec, la Communauté de communes du Pays de Blain, la Communauté de communes Erdre et Gesvres pour la création d'un Pays touristique, pour assumer l'instruction du droit des sols. De même, une candidature commune avec ces EPCI et la Communauté de communes de Loire et Sillon a été présentée pour le programme Leader 2014-2020.
- Le partenariat avec le Pays de Châteaubriant pour élaborer un SCOT est resté sans contenu depuis plus de 10 ans  
Il faut en effet rappeler que le choix du périmètre du Pays de Châteaubriant, arrêté le 25 juillet 2002 par arrêté préfectoral, n'est pas le fruit d'une réflexion ni d'une volonté murie et réfléchie autour d'un projet de territoire commun, approprié et partagé par l'ensemble des trois intercommunalités concernées. C'est à la fois cette absence de projet de territoire partagé mais aussi des habitudes de vie différentes qui ont conduit à cet immobilisme.

Outre ces éléments, les différents arguments évoqués par le Préfet justifiant sa proposition de fusion des communautés de communes de Derval et de Nozay ne sont pas suffisants. En effet, « *les caractéristiques similaires en termes d'intégration fiscale et de richesse des habitants* » avancées pourraient, de la même façon, permettre de justifier un rapprochement avec la communauté de communes de la Région de Blain. Pour ce qui est des « *complémentarités en terme de services publics et d'équipements* », elles ne sont pas avérées, les deux territoires ne travaillant pas ensemble.

Mme la Présidente rappelle également que, pour ce qui concerne la Communauté de communes de la Région de Blain, le Préfet précise qu' « il convient de noter, qu'au regard de l'évolution des autres EPCI du département qui résultera de la mise en oeuvre du SDCI, la CC de Blain reste dans son périmètre actuel (15 593 habitants au 1er janvier 2015). La Communauté de Communes de Blain, pourra donc, si elle le souhaite, définir de nouvelles perspectives de collaboration, soit institutionnelles soit ponctuelles, avec une des intercommunalités limitrophes et notamment avec la CC Erdre et Gesvres comme le préconisait le schéma départemental depuis 2006 ».

Elle indique enfin aux conseillers communautaires que lors de la dernière réunion de la CDCI, le Président de la Communauté de communes de la Région de Blain a demandé le rapprochement avec la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, ce que le Président de cette dernière a refusé.

Pour sa part, la Communauté de communes du Secteur de Derval s'est prononcée le 24 novembre contre la proposition du Préfet et a exprimé le souhait de se rapprocher de la Communauté de communes du Castelbriantais avec qui elle travaille dans différents domaines : le tourisme, le droit des sols, la maison de l'emploi ou encore la santé.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur les deux questions suivantes :

**Etes-vous favorables au projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qu'il propose la fusion des communautés de communes de la Région de Nozay et de Derval ?**

et

**A défaut d'une autre fusion à court terme, souhaitez-vous maintenir la CCRN dans son périmètre actuel, tout en poursuivant et développant les partenariats avec les intercommunalités situées au sud du territoire ?**

A , par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

## **2) Règlement intérieur**

---

### **Rapport**

Mme la Présidente rappelle qu'un règlement intérieur, bien que non obligatoire, est un document indispensable pour une organisation optimale des services. Il précise et complète les règles fixées par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Elle indique qu'une fois adopté, le règlement intérieur devient force réglementaire dans la collectivité. Ce règlement s'applique à tous les agents employés dans la collectivité quels que soient leur statut, leur position, la date et la durée du recrutement.

Elle précise que ce règlement intérieur :

- fixe les règles générales et permanentes d'organisation du travail, du fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité,
- détermine les modalités de prise des jours RTT pour les agents dont le temps de travail est de 39 heures par semaine : récupération d'un jour de RTT par mois minimum, 5 jours de RTT seront au choix de l'employeur (tout en gardant à l'esprit que la négociation est admise), le reste des jours de RTT pouvant être pris accolés, sans toutefois dépasser, sauf nécessité de service, 5 jours continus.
- définit les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe. Soumis à l'avis du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, réunis le 15 octobre 2015, il a été adopté à l'unanimité.

### **Délibération**

Le Conseil Communautaire,

Vu les textes suivants :

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

La Loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité

Les articles L.212-16 et L.223-2 du Code du Travail

Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du temps de Travail dans la Fonction Publique de l'Etat

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale

Le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale

Le protocole d'accord ARTT en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002,

Vu la présentation du rapporteur,

- ▶ **ADOpte** les termes du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes de la Région de Nozay,
- ▶ **MANDATE** la Présidente pour signer ce règlement intérieur ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application, et le faire appliquer
- ▶ **DIT** que ce règlement sera communiqué à tout agent de la collectivité.

A , par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

### 3) Autorisations spéciales d'absences

---

#### **Rapport**

Mme la Présidente rappelle qu'un premier travail avait été réalisé avec les communes membres en 2011 concernant les autorisations spéciales d'absence mais que celui-ci n'avait pas abouti au niveau de l'EPCI.

CONSIDERANT que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers. La liste des autorisations spéciales d'absence qu'il est envisagé d'accorder aux agents est annexée à la présente note.

#### **Délibération**

Le Conseil Communautaire,

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136)

VU la loi n°99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

VU le décret n°85-397 du 03 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

VU la circulaire FP/4 n°1748 du 20 août 1990 relative à la rentrée scolaire

VU la circulaire FP/4 n°1864 du 09 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance

VU la circulaire FP/7 n°002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité

VU la loi n°2010-209 du 2 mars 2010 relative au congé de solidarité familiale et la création d'une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

VU l'instruction n°7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence

Vu la présentation du rapporteur,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 15 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

► **ADOpte** les autorisations spéciales d'absence annexées à la présente délibération qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Dans les conditions suivantes :

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale accompagnée de justificatifs.

Ces autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'autorisation peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le temps d'absence accordé aux agents à temps partiel sera calculé au prorata de leur temps de travail hebdomadaire et arrondi à la demi-journée ou à la ½ heure supérieure suivant les cas.

► **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations spéciales d'absences,

A , par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

### 4) Compte épargne Temps

---

#### **Rapport**

Mme la Présidente rappelle au conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (C.E.T) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P (Retraite additionnelle de la Fonction publique)

La Présidente propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 3 décembre 2015.

#### **- Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),

**- Procédure d'ouverture et alimentation :** L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivants la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

**- Utilisation du CET :** L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

#### **Délibération**

Le Conseil Communautaire,

Vu la présentation du rapporteur,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 15 octobre 2015,

► **ADOpte** les modalités proposées qui prendront effet à compter du 3 décembre 2015,

► **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre du compte épargne temps,

► **DIT** que cette délibération complète les délibérations en date du 14 novembre 2001 et 19 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le C.E.T constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail.

et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

A , par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

#### **5) SYDELA : désignation d'un représentant de la CCRN au sein de la commission consultative**

---

#### **Rapport**

Par délibération en date du 29 octobre dernier, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique a décidé de créer une commission consultative en son sein conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette commission est chargée par la loi de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. Elle permettra aussi au SYDELA d'intervenir afin d'apporter aux EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le périmètre syndical, toute l'expertise nécessaire à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Le législateur prévoit un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chaque EPCI dispose d'au moins un représentant. Le nombre de délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative est donc corrélé au nombre d'EPCI répertoriés à la date de la présente délibération, soit 22. Le président de la commission consultative est le Président du syndicat comme le prévoit la loi.

Il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes de la Région de Nozay au sein de cette commission.

Mme Poulin propose sa candidature.

### **Délibération**

Le Conseil Communautaire,  
Vu la présentation du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

► **DESIGNE** pour représenter la Communauté de communes de la Région de Nozay au sein de la commission consultative Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte créée au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique.

A , par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

## **6) Avenant à la convention Habitat Jeunes l'Odysée pour l'utilisation du Cybercentre**

---

### **Rapport**

Mme Marie-Chantal GAUTIER, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle qu'une convention a été passée en 2006 entre la CCRN et l'Association "Habitat Jeunes l'Odysée". Chaque année, cette convention fait l'objet d'un avenant afin d'en modifier l'article 3.2 relatif à la prise en charge, par la CCRN, de la rémunération des employés de l'association affectés au Cybercentre.

Pour l'année civile 2015, il est proposé au Conseil de voter cette prise en charge à hauteur de 10 900 €. Au vu du budget 2016 adopté par l'association il est proposé de reconduire ce même montant également pour l'année 2016.

L'avenant actant cette prise en charge est annexé à la présente note.

### **Délibération**

Le Conseil Communautaire,  
Vu la présentation du rapporteur,

► **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention n°2006-00 4 avec l'association « Habitat Jeunes l'Odysée »,

► **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ledit avenant joint à la présente délibération.

A , par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

## II. Commande publique

### 7) Médiathèque de Saffré : avenants aux marchés de travaux et à la convention CCRN/Commune de Saffré

#### Rapport

M. Jean-Claude RAUX, Vice-Président en charge de l'Animation Territoriale, rappelle qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée entre la commune de Saffré et la CCRN pour la réalisation de l'opération conjointe de construction d'équipements communaux (les salles à vocation culturelle) et intercommunales (la médiathèque) dans le Château de Saffré.

Un premier avenant a été signé en janvier 2014 afin de détailler les clés de répartition de l'ensemble des dépenses (études, prestations intellectuelles, assurance dommage-ouvrage, travaux (valeur APD) et frais divers) de l'opération.

Après attribution des marchés de travaux, un deuxième avenant a été signé au mois d'août 2014 pour fixer les montants de chaque poste de dépenses desdits marchés.

De plus, au cours du conseil du 21 janvier 2015, un troisième avenant a été approuvé pour tenir compte des avenants aux marchés de travaux intervenus mais aussi de la volonté commune de protéger et conserver les éléments architecturaux découverts lors de l'avancement du chantier.

Enfin, un quatrième et cinquième avenants ont été approuvés, aux cours des conseils communautaires des 30 juin et 9 septembre 2015, pour fixer une nouvelle clé de répartition suite à des avenants de marchés de travaux.

M. Raux informe que pour la continuité des travaux relatifs à l'opération des avenants aux marchés de travaux sont nécessaires.

Numéro du marché	Objet du marché	Titulaire	Montant HT initial du marché	Montant HT des avenants antérieurs	Objet de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Montant HT total du marché	Evolution
2014M01/05	Réhabilitation du château de Saffré et création d'une bibliothèque intercommunale et aménagement de salles municipales culturelles Lot 05 - Couverture ardoises - Zinguerie	LOIRE ATLANTIQUE TOITURES	25 403,71 €	- €	Remplacement des tuiles faîtières sur l'aile principale du château et récupération de la gargouille du fronton Nord via la descente EP voisine	1 249,57 €	26 653,28 €	4,92%
2014M01/07	Réhabilitation du château de Saffré et création d'une bibliothèque intercommunale et aménagement de salles municipales culturelles Lot 07 - Métallerie	METALLERIE FRANCOIS	75 408,66 €	- €	Suppression de la grille métallique (bibliothèque)	- 1 750,69 €	73 657,97 €	-2,32%
2014M01/08	Réhabilitation du château de Saffré et création d'une bibliothèque intercommunale et aménagement de salles municipales culturelles Lot 08 - Menuiseries bois	DELAUNAY	43 120,53 €	- €	Fourniture et pose de 2 blocs portes	804,35 €	43 924,88 €	1,87%
2014M01/12	Réhabilitation du château de Saffré et création d'une bibliothèque intercommunale et aménagement de salles municipales culturelles Lot 12 - Peintures	MARGUE	22 054,95 €	- €	Remise en état des 3 poutres bois existantes dans la salle refuge de l'étage	1 100,00 €	23 154,95 €	4,99%
2014M01/14	Réhabilitation du château de Saffré et création d'une bibliothèque intercommunale et aménagement de salles municipales culturelles Lot 14 - Electricité - Courants forts et faibles	MONNIER	129 691,06 €	548,22 €	Remplacement des bornes extérieures par des éclairages de façades	- 2 884,01 €	127 355,27 €	-1,80%

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les avenants aux marchés de travaux tels que-dessus décrits ainsi que sur l'avenant n° à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, annexé à la présente note.

### **Délibération**

Le conseil communautaire,  
Vu la présentation du rapporteur,  
Après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux de l'opération de construction d'une médiathèque et de salles à vocation culturelle dans le Château de Saffré,
- ▶ **APPROUVE** le tableau de répartition des dépenses mis à jour tel qu'annexé à l'avenant n°6 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- ▶ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°6 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- ▶ **DIT** que le plan de financement est modifié en conséquence,
- ▶ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer l'ensemble de ces avenants et tout document se rapportant à cette décision.

A , par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

## **8) Groupement de commandes pour les bulletins municipaux et intercommunaux**

---

### **Rapport**

M. Jean-Claude RAUX, Vice-Président en charge de l'Animation Territoriale, expose que la Communauté de Communes de la Région de Nozay ainsi que les communes de La Grigonnais, Puceul, Nozay, Vay et Abbaretz souhaitent se regrouper pour la conception et l'impression de magazines municipaux et intercommunaux en vue de rationaliser les coûts par un marché public et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats. Une convention de groupement de commandes qui définit les modalités de mise en œuvre de ce partenariat doit être conclue. Elle est annexée à la présente.

La Communauté de Communes de la Région de Nozay est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

La convention de groupement de commandes entre en vigueur dès sa signature par les six parties et jusqu'à la date d'expiration du marché.

### **Délibération**

Le Conseil Communautaire,  
Vu la présentation du rapporteur,  
Après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes pour la conception et l'impression de supports de communication annexée à la présente délibération,
- ▶ **DESIGNE** la Communauté de communes de la Région de Nozay coordinatrice du groupement,
- ▶ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer cette convention et tout document se rapportant à cette décision.

A , par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

## **III. Foncier**

### **9) Convention Vigifoncier**

---

#### **Rapport**

Madame la Présidente informe que la convention avec la SAFER relative à l'abonnement au portail internet Vigifoncier (2012-2015) est arrivée à échéance.

Par cette convention, la Communauté de Communes de la Région de Nozay et la Safer définissent les modalités d'un dispositif de veille et d'observatoire foncier réalisé à partir du portail Vigifoncier mis en place par la Safer, permettant à la Communauté de Communes de :

- connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à



- la connaissance de la Safer,
- connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire,
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages...),
- se porter candidate auprès de la Safer en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la Safer, aux conditions précisées ci-dessous,
- se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la SAFER.

La convention s'applique aux biens immobiliers ruraux situés sur le territoire de la Communauté de Communes à savoir : Abbaretz, Nozay, Puceul, Saffré, Treffieux, Vay, La Grigonnais. Cette convention est jointe à la présente note.

Il est précisé que ces informations seront diffusées à l'échelle :

- de l'ensemble du territoire intercommunal pour la Communauté de Communes,
- du territoire communal de chaque commune membre.

Le périmètre de la veille foncière est constitué par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Nozay, ainsi que par les terrains à vocation agricole et biens immobiliers à utilisation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire. Le montant de l'abonnement annuel est de 1 400.00 € HT (200.00 € HT x 7 communes).

Afin de garder cette veille foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement de la convention Vigifoncier.

### **Délibération**

Le conseil communautaire,  
Vu la présentation du rapporteur,  
Après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** les termes de la convention Vigifoncier (2015-2018) entre la Communauté de Communes de la Région de Nozay et la SAFER,

▶ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer cette convention et tout document se rapportant à cette décision.

A , par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

## **IV. Finances-Pro prospective-Contractualisation**

### **10) Garantie d'emprunt SELA : annulation de la délibération du 21 octobre 2015**

#### **Rapport**

Mme Marie-Chantal GAUTIER, Vice-Présidente en charge des Finances rappelle que par délibération en date du 21 octobre dernier, le Conseil s'est prononcé favorablement pour accorder une garantie d'emprunt à la Société LAD SELA pour les besoins de financement de la ZAC de l'Oseraye, dans le cadre du traité de concession signé le 24 janvier 2014.

Le formalisme du rapport adopté ne répondant pas aux exigences de la Banque Postale Crédit Entreprises, cette dernière n'a pas accordé le prêt à la Société LAD SELA.

Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération répondant aux exigences de forme imposées par la Banque Postale Crédit Entreprises, afin que la SELA puisse bénéficier de son prêt.

#### **Délibération**

Le Conseil Communautaire,  
Au vu de ces éléments,

Considérant l'emprunt d'un montant de 800 000,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT - SELA (ci-après « l'Emprunteur » ou le « Concessionnaire ») auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises (ci-après la « Banque » ou « le Bénéficiaire ») pour les besoins de financement de la ZAC de l'Oseraye (44) dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par la Communauté de Communes de la Région de Nozay (ci-

après « l'Opération »), pour lequel la Communauté de Communes de Nozay (ci-après « le Garant » ou « le Concédant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°LBP-00000763 en annexe signé entre Loire-Atlantique Développement SELA et La Banque Postale Crédit Entreprises ;

VU ensemble les articles L.300-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5, et l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 15 avril 2009 approuvant le dossier de création de l'Opération ;

VU la délibération du 15 janvier 2014 désignant Loire-Atlantique Développement SELA comme aménageur de l'Opération ;

VU le traité de concession signé le 24 janvier 2014 et reçu en Préfecture le 24 janvier 2014

► **ANNULE** la délibération n°95-2015 en date du 21 octobre 2015 reçue en préfecture le 28 octobre 2015 en ce qu'elle ne répondait pas aux exigences de formalisme imposées par l'établissement bancaire ;

► **DECIDE** :

#### **ARTICLE UN : Garantie d'emprunt accordée par la Communauté de communes de la Région de Nozay**

**1.1** - Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° **LBP-00000763** contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**1.2** - Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**1.3** - Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1.1, et 1.4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**1.4** - En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

**1.5** - La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**1.6** - Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

#### **ARTICLE DEUX : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire**

**Considérant** le traité de concession signé entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

**2.1** - Le Concédant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas soldé.

► **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

A , par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

## 11) **Projet Multi accueil de Saffré : délibération sur le principe de l'opération et demande de financement au titre de la DETR 2016**

---

### **Rapport**

Monsieur Thierry ROGER, Vice-président en charge des Services à la personne, rappelle qu'à l'issue du séminaire budgétaire du 19 septembre, le Conseil communautaire s'est prononcé sur la programmation pluriannuelle d'investissement 2016-2020, comprenant la réalisation d'un établissement petite enfance intercommunal de 20 places, sur la commune de Saffré, en remplacement de la halte-garderie Saffré Tout Petits.

En effet, la PMI du conseil départemental, par courrier en date du 31 octobre 2014, a souligné la non-conformité des locaux actuels par rapport à l'agrément autorisé en faisant état de conditions insatisfaisantes pour l'accueil de 15 enfants dans les locaux actuels du fait d'une superficie insuffisante pour assurer la sécurité et le confort des enfants. Dans ce courrier la PMI demandait à la CCRN de l'informer dans un délai de 3 mois, des projets possibles d'évolution. En avril 2015, la CAF a de nouveau interpellé la CCRN sur l'avancée de sa réflexion, dans le cadre de sa décision de versement Prestations Sociales 2014.

Suite à la position du Conseil communautaire de septembre dernier, le service de PMI du Conseil départemental a abaissé la capacité d'accueil de la halte actuelle de 15 à 12 enfants à compter du 1/01/2016 dans l'attente de la création d'un nouvel équipement.

La construction de ce nouvel équipement, dont le principe a été acté dans le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017, sur la Commune de Saffré répond aux objectifs suivants :

- répondre à la recherche d'un mode d'accueil pour les enfants jusqu'à 4 ans, permettant aux parents de concilier vie familiale, professionnelle et sociale.  
Saffré est la commune de la communauté de communes ayant le plus grand nombre de naissances ces 5 dernières années.  
La localisation de cette structure sur la commune de Saffré se justifie du fait d'être la seconde commune après Nozay avec le plus grand nombre d'habitants, et au titre de la répartition des services sur le territoire.  
La fréquentation de la halte -garderie actuelle montre que les enfants proviennent de 6 communes sur 7 de l'intercommunalité (excepté Vay, commune la plus éloignée).
- répondre au cadre réglementaire des établissements d'accueil du jeune enfant et à la qualité d'accueil.  
Actuellement, les locaux de la halte- garderie ne présentent pas toutes les conditions de sécurité et d'agencement des espaces permettant d'accueillir 15 enfants (espaces de couchage insuffisants). La halte-garderie offre aujourd'hui une superficie de 85m<sup>2</sup>. Les normes préconisées sont de 10 à 12m<sup>2</sup>/enfant.
- adapter l'offre de services petite enfance à la réalité des besoins des familles.  
Aujourd'hui, les besoins des parents évoluent rapidement en raison du contexte économique et /ou familial. Un établissement petite enfance se doit d'être réactif dans la réponse à apporter aux familles d'où l'intérêt de mettre à disposition des familles un lieu ouvert 5 jours par semaine et toute l'année. Un multi accueil petite enfance qui propose en un même lieu de l'accueil occasionnel, régulier et d'urgence. Cette offre permet d'ajuster l'accueil à la réelle demande des familles et de répondre ponctuellement au relais des assistantes maternelles en cas de maladie, de formation.

Le coût prévisionnel du projet calibré à 20 places (soit environ 240m<sup>2</sup> : 10 à 12m<sup>2</sup>/enfant) a été estimé à 660 000 € TTC sur la base d'un coût de 33 000€ TTC/place (source CAF LA)

Par délibération en date du 13 novembre, le Conseil municipal de Saffré a délibéré afin de proposer un terrain d'implantation de cet équipement, propriété de la commune et situé à côté de l'école maternelle.

Monsieur Thierry ROGER, Vice-président en charge des Services à la personne, précise que par courrier en date du 13 octobre dernier, Monsieur le Préfet a communiqué aux collectivités locales les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2016 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que les modalités d'instruction des dossiers.

Le soutien à la construction et rénovation des écoles et équipements liés à l'école (restauration scolaire, accueil périscolaire, crèche) a été classé en priorité n°1. Le soutien de l'Etat porte sur un taux de subvention de 25 à 35 % sur un plafond de dépenses subventionnables de 350 000 €.

Pour prétendre au bénéfice de cette DETR, il convient de déposer un dossier complet à l'attention des services de l'Etat avant le 31 décembre 2015.

### **Délibération**

Le Conseil Communautaire,

Vu le courrier du Préfet du 13 octobre 2015, fixant les modalités d'instruction des dossiers pour bénéficiaire de la DETR 2016

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

► **DECIDE D'ENGAGER LE PROJET** de construction d'un établissement Petite Enfance multi accueil sur la Commune de Saffré

► **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016, à hauteur de 35% du montant plafond des dépenses subventionnables de 350 000 €, soit : 122 500 €.

► **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision

► **AUTORISE** Mme la Présidente à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des autres partenaires.

A , par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

## **12) Subvention P.O.P.**

---

### **Rapport**

M. Jean-Claude RAUX, Vice-président délégué à l'Animation Territoriale expose que suite aux discussions collectives du P.O.P du 26 septembre 2015, les subventions suivantes sont proposées pour les associations organisatrices d'un spectacle sur la 1<sup>ère</sup> partie de la saison 2015-2016 (septembre – décembre 2015) :

<b>Association</b>	<b>Evénement</b>	<b>Compagnies ou groupes accueillis</b>	<b>Date</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>Saffré Joli</b>	La fête des plantes	Jean-Yves Bardoul (spectacle familial) Fanfare « Trod'Chefs »	Samedi 20 septembre Château de Saffré Gratuit	1000.00€

### **Délibération**

Le conseil communautaire,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

► **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement pour l'association et les montants indiqués dans le tableau ci-dessus,

► **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

A , par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

## **13) Décision modificative : budgets annexes La Boulardière et la ZAC**

---

### **Rapport**

Mme Marie-Chantal GAUTIER, Vice-Présidente en charge des Finances, expose les projets de décisions modificatives ci-dessous :

## Budget La Boulandière: DM n°1

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section d'investissement</b>			
1641 EMPRUNTS	+1 000 €	1641 EMPRUNTS	+1 000€
<b>TOTAL</b>	<b>+1 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+1 000€</b>

Pour finaliser le remboursement définitif de l'encours de dette du budget annexe La Boulandière, un complément de 1000 € est inscrit en dépenses sur le compte 1641. Ce même montant est inscrit en recettes du même compte pour équilibrer la section. Au regard des commercialisations en cours, il ne sera pas nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre lors des prochains exercices budgétaires. Comme en 2012, le budget La Boulandière présentera en 2015 un excédent qui sera reversé au budget général. Prévu pour un montant initial de 48 060.77€ amximum, cet excédent s'élèvera finalement à 15 410.53€, une partie des cessions de terrains prévues cette année ayant été décalée en 2016.

## Budget ZAC : DM n°1

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section de fonctionnement</b>			
6045 ACHATS ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES	-10 000 €		
6555 REVERSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL	+18 000 €		
66111 INTERETS DES EMPRUNTS	-8 000 €		
608 FRAIS ACCESSOIRES SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAGEMENT	-8 000€	796 TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	-8 000€
<b>TOTAL</b>	<b>-8 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-8 000€</b>

La commercialisation de la tranche 1 des terrains de la ZAC inscrite au BP 2015 avait permis d'inscrire le reversement au budget général d'un excédent de l'ordre de 26 000€. En fin d'exercice, ce montant peut être revu à la hausse grâce à l'économie réalisée sur d'éventuels frais annexes aux cessions qui n'ont finalement pas été réalisés. Aussi, il convient d'ajouter un crédit de 10 500 € sur le compte 6555 Reversement au budget principal. Cette inscription est équilibrée par la diminution des crédits non réalisés sur les comptes 6045 et 66111. Prévu pour un montant initial de 26 381.27€ maximum, l'excédent 2015 du budget ZAC à reverser au budget général s'élèvera finalement à 43 639.90€.

### Délibération

Le Conseil Communautaire,  
Vu la présentation du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- ▶ **APPROUVE** les Décisions Modificatives ci-dessus,
- ▶ **DIT** que les excédents constatés sur les sections de fonctionnement de ces deux budgets annexes seront reversés au budget général pour les montants ci-après :
  - La Boulandière : 15 410.53€
  - La ZAC : 43 639.90€
- ▶ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

A , par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

### 14) Admissions en non-valeur : budget général et budget ordures ménagères

#### Rapport

Madame Marie-Chantal GAUTIER, Vice-présidente en charge des Finances, soumet au Conseil Communautaire des demandes d'admission en non-valeur, émanant de la Trésorerie de Derval.

Pour le budget OM, elle porte sur un montant total de 405.59 €. Il s'agit essentiellement des redevances spéciales titrées et non-perçues.

Pour le budget général, l'admission en non-valeur a pour montant 54.54 €, étant principalement des impayés à la petite enfance.

Elle explique que les sommes n'ont pu être recouvrées malgré les procédures mises en œuvre par le Trésor Public. Il y a donc lieu de décider l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

### **Délibération**

Le conseil communautaire,  
Vu la présentation du rapporteur,  
Après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.
- ▶ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

A , par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

## **15) Budget ordures ménagères : annulation de dette**

---

### **Rapport**

Madame Marie-Chantal GAUTIER, Vice-présidente en charge des Finances, expose que la mise en place de la redevance incitative a pour conséquence l'augmentation du nombre de dossiers de surendettement comprenant les redevances communautaires. Dans ce cadre, la commission de surendettement auprès de laquelle les particuliers ont déposé un dossier peut être amenée à proposer l'effacement des créances de ces derniers vis-à-vis de la CCRN. Dans ce cas de figure, la communauté de communes dispose d'un délai de 15 jours pour objecter cette orientation si elle le souhaite, et transmettre à la commission de surendettement les instructions de la collectivité.

Ces instructions peuvent être les suivantes :

- décision de non contestation de la proposition d'abandon partiel ou total de la créance
- acceptation du report ou rééchelonnement de la dette ou d'un moratoire suspendant les paiements pendant 24 mois
- signature d'un recours contentieux auprès du Tribunal d'instance

A noter que l'absence de réponse vaut consentement à l'effacement de la créance.

Enfin, il convient de préciser aux membres du Conseil que l'effacement de la dette se traduit dans le budget de la collectivité par une admission en non-valeur sui-generis, cela signifiant que la créance est éteinte et ne pourra pas faire l'objet de poursuites ultérieures si le débiteur revenait à une meilleure fortune.

Madame Marie-Chantal GAUTIER, soumet au Conseil Communautaire les demandes d'effacement de dettes émanant de la Trésorerie de Derval et du Tribunal d'Instance pour la somme de 494.00 € pour le budget OM.

<b>IMPUTATION COMPTABLE</b>	<b>MONTANT</b>
673	423,50 €
706 (réduction de titre)	70,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>494,00 €</b>

### **Délibération**

Le conseil communautaire,  
Vu la présentation du rapporteur,  
Après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** l'effacement de dettes d'un montant de 494,00 € pour le budget ordures ménagères.
- ▶ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

A , par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

## 16) Ouverture des crédits d'investissement 2016

---

### Rapport

Madame Marie-Chantal GAUTIER, Vice-Présidente en charge des Finances, expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les conseillers sont donc invités à se prononcer sur les montants pouvant être ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Subventions d'équipement (compte 20422/fonction7/opération 176 subventions SPANC et PIG) : 37 800 €
- Logiciels (compte 2051/fonction 020/opération 160-matériel informatique) : 2 500€
- Etudes (compte 2031/fonction 830/opération 184 Etudes URBA) : 7 500€
- Matériel informatique (compte 2183/fonction 030/opération 160) : 3 875€
- Matériel services techniques (compte 2188/fonction 810/opération 161) : 2 750€

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

### Délibération

Le Conseil Communautaire,  
Vu la présentation du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les montants proposés ci-dessus,
- **AUTORISE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au vote du budget,** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement non inscrites dans une autorisation de programme pluriannuelle dans la limite des montants sus énoncés,
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

A , par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

## V. Développement durable

### 17) Etude d'optimisation des collectes : subvention ADEME

---

#### Rapport

Madame la Présidente rappelle qu'afin d'améliorer le service rendu auprès des usagers sur la partie collecte des déchets ménagers, une étude d'optimisation des collectes sur le territoire est en cours.

Il est proposé de solliciter l'ADEME pour une demande de subvention dans le cadre du projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage afin de contribuer au financement de cette étude. Le soutien de l'ADEME peut être de 70% du montant HT de l'étude.

Pour rappel, le marché relatif à l'étude d'optimisation a été conclu pour un montant de 14 800 € HT.

### **Délibération**

Le conseil communautaire,  
Vu la présentation du rapporteur,  
Après en avoir délibéré

- ▶ **SOLLICITE** l'aide financière de l'ADEME à hauteur de 70% pour l'étude d'optimisation des collectes.
- ▶ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

A , par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

## **VI. Services à la personne**

### **18) Convention pluriannuelle avec LaMano**

#### **Rapport**

Monsieur Thierry ROGER, Vice-président en charge des Services à la personne, rappelle que la convention signée avec LaMano en 2003 et actualisée par voie d'avenants, fixait les modalités de partenariat entre LaMano et la Communauté de communes.

Aujourd'hui, tant en ce qui concerne l'association que la CCRN, les projets et les missions ont évolué. Cette évolution combinée à celle des textes réglementaires et législatifs et au contexte institutionnel actuel ont conduit les parties à se questionner et à réfléchir de nouveau sur ce partenariat et les modalités de sa mise en œuvre.

Au cours de l'année 2015, une démarche de co-construction a été mise en place pour aboutir à une convention pluri annuelle de partenariat 2016-2021 qui est aujourd'hui soumise à la validation du Conseil et annexée à la présente note.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration entre les deux partenaires dans le cadre de leurs interventions visant à la mise en œuvre d'un projet de développement social et culturel pour l'ensemble de la population du territoire.

Elle fixe les engagements respectifs de l'association et de la CCRN autour de missions déterminées et partagées et s'appuie sur les orientations politiques définies par les élus communautaires ainsi que sur les axes du projet social de LaMano en tenant compte des engagements contractuels avec les autres partenaires institutionnels (CAF, conseil départemental, ...).

Les missions supports concernées par l'engagement des deux parties portent sur :

- une mission d'aide aux associations,
- une mission sur l'apprentissage artistique et le développement personnel,
- une mission d'animation famille et animation sociale,
- une mission axée sur l'enfance et sur la jeunesse.

La convention fixe également les modalités de participation financière de la CCRN au titre des missions susvisées.

Une subvention de fonctionnement est allouée pour permettre à l'association de mener à bien son projet associatif. Elle est complétée d'une participation financière liée à l'exécution du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Cette participation comprend deux parts : celle versée par la CAF au vu du réalisé à N+1 et celle financée par la CCRN sur son budget propre. La communauté de communes se réserve le droit de diminuer le montant de cette participation financière du fait d'objectifs non atteints, et après avoir entendu les représentants de l'association et sur examen des justificatifs.

Outre ces subventions directes, il convient de rappeler que la CCRN met également à disposition permanente de l'association LaMano, à titre gratuit, des locaux : les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages du bâtiment situé au Pâtis et des bâtiments annexes (locaux techniques et local Jeunes).

Afin d'asseoir le partenariat entre la communauté de communes et l'association LaMano, la convention prévoit une évaluation qui permettra l'analyse des points forts et des points faibles des actions mises en œuvre afin de décider de façon conjointe des ajustements éventuellement nécessaires à apporter pour répondre au mieux aux attentes et besoins des habitants.



L'évaluation portera sur la conformité des missions susvisées, sur l'impact des actions, des projets, au regard de leur utilité sociale et des attentes des habitants.  
Enfin, il est proposé de créer une instance de concertation composée d'élus communautaires, des administrateurs LaMano et de techniciens qui se réunira deux fois par an.

### **Délibération**

Le Conseil Communautaire,  
Vu la présentation du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre la communauté de communes de la région de Nozay et La Mano, centre socio culturel ci-annexée.
- ▶ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer cette convention.

A , par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

## **19) Tarifs 2015 service accueil petite enfance**

---

### **Rapport**

Monsieur Thierry ROGER, Vice-président en charge des Services à la personne, rappelle que dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement de prestation de services, signée avec la CAF pour la période contractuelle 2013-2016, la communauté de communes s'engage à appliquer le barème institutionnel des participations familiales établi par la CNAF, concernant les enfants accueillis dans les établissements petite enfance.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène et les repas.

Une majoration de 30% est apportée au barème des participations familiales pour les familles ne résidant pas sur la Communauté de communes de la Région de Nozay sauf l'année du déménagement lorsqu'il s'agit d'une famille de la CCRN définie comme présente sur le territoire de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier de l'année (rôle des taxes d'habitation).

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources mensuelles et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Cinq taux d'effort sont applicables qui sont calculés sur une base horaire quel que soit le type d'accueil : accueil régulier, accueil occasionnel, accueil d'urgence.

La révision de la participation familiale a lieu chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Tous ces éléments concernant la participation familiale, la facturation, les modalités de paiement figurent dans le règlement de fonctionnement des établissements petite enfance de la communauté de communes de la région de Nozay et sont portés à la connaissance et à la signature de la famille lors du dossier d'inscription.

### **Délibération**

Le Conseil Communautaire,  
Vu les articles L.2221-11 et 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la présentation du rapporteur,

- ▶ **ADOpte** les conditions de tarification soumises au conventionnement de la prestation de service
- ▶ **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des établissements petite enfance de la communauté de communes de la région de Nozay
- ▶ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision

A , par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

## **20) Demande de labellisation du service emploi pour le Service Public Régional pour l'Orientation (SPRO) et adhésion au réseau des Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE)**

---

### **Rapport**

Monsieur Thierry ROGER, Vice-président en charge des Services à la personne, rappelle que le service emploi de la CCRN, ne dépendra plus de la Maison de l'emploi du Pays de châteaubriant au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette dernière appartient au Service Public Régional de l'Orientation (SPRO). Il convient donc, pour que le service emploi de la CCRN puisse appartenir au SPRO il convient de demander sa labellisation auprès du Groupe local Atlantique Nord SPRO. Cette demande de labellisation sera étudiée en commission permanente du Conseil Régional.

Pour rappel, la loi du 24 novembre 2009, qui organise le service public d'information et d'orientation professionnelle, a créé le droit à l'orientation : « Toute personne dispose du droit à être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle. ». La vision segmentée de l'orientation disparaît au profit d'une orientation tout au long de la vie pour tous les publics, quel que soit leur statut. C'est dans ce cadre, qu'en Pays de la Loire, les acteurs de l'information, de l'orientation, de l'insertion et de l'emploi collaborent pour assurer un service public de qualité. Pour gagner encore en efficacité et améliorer leur coordination, ces acteurs ont signé en janvier 2013 une « Charte du service public de l'orientation », qui les engage encore plus fort dans la construction de ce service public. Cette charte fixe trois principes fondamentaux partagés par huit réseaux régionaux d'accueil, d'information et d'orientation qui se mettent en synergie pour porter des engagements communs.

### **1. L'orientation est un droit pour tous**

Le droit à l'orientation concerne tous les publics : scolaires, étudiants, apprentis, salariés, actifs non-salariés, demandeurs d'emploi, bénévoles, retraités... quels que soient leur sexe, leur âge, leur situation et leur origine.

### **2. L'orientation relève d'une mission de service public**

Le service public de l'orientation repose sur une égalité d'accès à l'ensemble de l'offre de services sur tous les territoires pour tous les publics, dans le respect du libre choix des individus.

### **3. L'accueil et l'information sont les premières étapes du droit à l'orientation**

Chaque organisme, sur son territoire d'intervention, s'engage à accueillir toutes les personnes, à leur apporter un premier niveau de réponse, à les accompagner dans leur recherche documentaire, et enfin à leur garantir un conseil personnalisé à travers la mobilisation de deux structures maximum.

Pour information, les huit réseaux signataires sont :

- Cap Emploi
- Centres d'information et d'orientation
- Fongecif Pays de la Loire
- Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE)
- Missions locales des Pays de la Loire
- Pôle emploi
- Réseau information jeunesse
- Services universitaires d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SUIO-IP)

De plus, afin d'affirmer son positionnement et être intégré dans un réseau qui est reconnu par l'Etat, le Service Emploi de la CCRN souhaite demander son adhésion au réseau des Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE), auquel il appartenait avant son adhésion à la Maison de l'Emploi. Le montant de cette adhésion s'élève à 210€ par an. Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget 2016.

### Délibération

Le Conseil Communautaire,  
Vu la présentation du rapporteur,

- ▶ **DEMANDE** la labellisation du service Emploi de la CCRN auprès du Groupe local Atlantique Nord SPRO.
- ▶ **APPROUVE** le principe de l'adhésion du service Emploi de la CCRN au réseau des Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE)
- ▶ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision

A , par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

## **21) Convention AIRE- CCRN-ESPOIR – financement d'une place au sein du chantier AIRE pour public fragilisé**

---

### Rapport

Monsieur Thierry ROGER, Vice-président en charge des Services à la personne, propose de reconduire la convention tripartite AIRE – CCRN – ESPOIR pour le financement d'une place.

Le chantier d'insertion AIRE de Blain/Nozay permet de redynamiser des personnes en difficulté au travers d'une mise en situation de travail encadrée, ceci grâce à une embauche dans le cadre de contrat CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion). Les chantiers d'insertion sont réservés uniquement aux publics bénéficiaires du RSA socle et aux jeunes. D'autres Demandeurs d'Emploi (DE) de longue durée, bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), ou Reconnues « Travailleurs Handicapés » relevant de problématiques d'insertion professionnelle majeures, ne peuvent pas prétendre à ce dispositif.

C'est pourquoi la Communauté de Communes de la Région de Nozay s'engage à financer une place pour des personnes non bénéficiaires du RSA, éligibles aux CDDI, domiciliées sur une des communes de la CCRN, voir Reconnues « travailleurs handicapés » et aptes au milieu ordinaire de travail, afin de leur offrir cette même possibilité d'accompagnement.

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 Décembre 2018.

La CCRN intervient sur la ligne « coût d'encadrement » pour un montant de **4 361 €** pour une place par année.

L'Association Espoir, soutiendra financièrement selon l'évaluation des projets des candidats, les frais de formation dans la limite d'un plafond de 2000 €/an.

### Délibération

Le conseil communautaire,  
Vu la présentation du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- ▶ **APPROUVE** le principe d'apporter un soutien financier à hauteur de 4 361 € permettant l'ouverture d'une place au sein du chantier AIRE, pour des personnes non bénéficiaires du RSA, éligibles aux CDDI, domiciliées sur une des communes de la CCRN, voir Reconnues « travailleurs handicapés » et aptes au milieu ordinaire de travail,
- ▶ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.
- ▶ **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets.

A, par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

## VII. Animation

### 22) Projet Culturel de Territoire : validation des orientations

#### Rapport

M. Jean-Claude RAUX, Vice-président délégué à l'Animation Territoriale expose que, suite à une année d'évaluation du Projet Culturel de Territoire, de nouvelles orientations ont été définies dans le cadre de la nouvelle convention de développement de projet culturel de territoire qui sera passée avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique début 2016, pour 3 ans.

#### **Le projet culturel de la région de Nozay est un projet participatif élaboré dans une dynamique de co-construction, avec les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire.**

Avec une offre culturelle déjà riche et diversifiée, il s'agit pour les années à venir d'inscrire la politique culturelle comme axe fort du projet de territoire, et de consolider l'existant autour des quatre thématiques au cœur du projet :

- Education artistique et culturelle (EAC)
- Réseau des bibliothèques
- Patrimoine
- Spectacle vivant

La politique culturelle de la CCRN s'articule autour de trois enjeux forts :

- Contribuer au vivre ensemble, favoriser le faire ensemble :
  - *En positionnant la culture comme vecteur de lien social.*
  - *En s'appuyant sur les instances de concertation afin d'associer les habitants dans la vie culturelle.*
  - *En valorisant les lieux remarquables sur le territoire de la CCRN et investissant les lieux de vie.*
- Développer l'offre culturelle
  - *Pour permettre à tous les habitants un égal accès à une offre de qualité et diversifiée.*
  - *En encourageant la vie culturelle du territoire notamment par un soutien aux structures associatives et aux pratiques amateurs.*
- Développer, diversifier et mêler les publics
  - *En proposant une programmation articulant médiation, pratiques amateurs et diffusion professionnelle.*
  - *En décloisonnant les secteurs de l'Animation Territoriale (tourisme, sport, bibliothèque, patrimoine, spectacle) pour mêler les publics.*
  - *En développant des partenariats et en créant des liens avec l'ensemble des politiques publiques avec une attention particulière vers la jeunesse et le secteur social.*

#### Délibération

Le conseil communautaire,  
Vu la présentation du rapporteur,  
Après en avoir délibéré :

▶ **VALIDE** les orientations proposées pour la nouvelle Convention de développement de Projet Culturel de Territoire avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique 2016-2018.

A , par xx pour sur XX suffrages exprimés.

### 23) Tarifs 2016 des bibliothèques et médiathèques du réseau

#### **Rapport**

M. Jean-Claude RAUX, Vice-président délégué à l'Animation Territoriale, rappelle que les tarifs des bibliothèques n'ont pas fait l'objet de modification depuis 2009, année de la mise en place des tarifs harmonisés au sein du réseau de lecture publique.

Les propositions de tarifs détaillées ci-dessous ont fait l'objet d'une présentation au Comité de pilotage du réseau où sont représentées les différentes équipes bénévoles locales et l'équipe professionnelle, puis au Groupe de travail lecture publique.

#### Proposition 1 :

Gratuité d'inscription pour l'ensemble des emprunteurs.

Emprunts simultanés par carte : 5 livres, 2 revues, 1 DVD, 2 CD

#### Proposition 2 :

Tarif différencié entre CCRN et hors CCRN.

Abonnement tous documents.

Emprunts simultanés par carte : 5 livres, 2 revues, 1 DVD, 2 CD.

	<b>CCRN</b>	<b>HORS CCRN</b>
<b>Plus de 20 ans</b>	7 €	10 €
<b>Moins de 20 ans</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Impression (sortie imprimante)</b>	Tarif uniforme : 5 pages gratuites en noir et blanc – à partir de la 6 <sup>ième</sup> page 0,20 € et 0,40 € la page couleur	
<b>Carte perdue</b>	1,50 €	
<b>Bénévoles des bibliothèques de la CCRN</b>	Gratuit	Néant
<b>Etablissements scolaires, structures périscolaires, associations culturelles et éducatives de la CCRN</b>	Gratuit	Néant

Il est proposé aux membres du Conseil de retenir l'une ou l'autre de ces propositions.

#### **Délibération**

Le conseil communautaire,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** les nouveaux tarifs 2016 des bibliothèques et médiathèques du réseau tels que ci-dessus proposés

► **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

A, par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

## VIII. Aménagement

### 24) Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

#### Rapport

La loi du 11 février 2005 dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Elle imposait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, ou Installations Ouvertes au Public (IOP) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux de mise en accessibilité, le Gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance (n°2014-1090 en date du 26 Septembre 2014) les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Cet Ad'AP constitue après réalisation d'un diagnostic complémentaire à celui de 2011, un véritable outil de programmation des travaux de mise en accessibilité en corrélant les stratégies techniques, administratives et financières. L'Ad'AP fixe ainsi la nature des travaux nécessaires par ERP (pour ce qui concerne la CCRN) selon une chronologie et un financement fixés à l'avance.

STRATÉGIE Ad'AP 2016-2021			
NOM	date travaux	en € HT	demande de dérogation
BIBLIOTHEQUE TREFFIEUX	déc-16	100,00 €	
HALTE SAFFRE	déc-16	100,00 €	changement de propriétaire au 1er/01/2016
MULTI-ACCUEIL NOZAY	déc-16	1 570,00 €	
LOCAL JEUNES	déc-16	1 680,00 €	
ATELIERS ST	déc-16	6 160,00 €	
		<b>9 610,00 €</b>	
ATELIERS LAMANO	déc-17	2 210,00 €	
		<b>2 210,00 €</b>	
GYMNASE	déc-18	8 810,00 €	
		<b>8 810,00 €</b>	
MSI+OT+MDE	déc-19	6 945,00 €	
BIBLIOTHEQUE LA GRIGNONNAIS	déc-19	2 610,00 €	
BIBLIOTHEQUE PUCEUL	déc-19	2 190,00 €	
		<b>11 745,00 €</b>	
BIBLIOTHEQUE VAY	déc-20	5 290,00 €	
		<b>5 290,00 €</b>	
PLACE BROUGHTON	déc-21	3 880,00 €	
PDS	déc-21	16 840,00 €	
CMS	déc-21	0,00 €	bâtiment destiné à être vendu (travaux sans dérogation : 10 050,00 €)
			travaux en cours / prévision réaménagement rdc / rendre accessible 1er étage et inaccessible 2ème étage (travaux sans dérogation : 158 170,00 €)
LAMANO+PISCINE	déc-21	5 170,00 €	
VIVRE A DOMICILE	déc-21	0,00 €	bâtiment destiné à être démoli(travaux sans dérogation : 3 440,00 €)
MAISON BOULARDIÈRE	déc-21	12 710,00 €	
DECHETERIE		0,00 €	
SOPHROLOGIE	déc-21	0,00 €	bâtiment destiné à être vendu (travaux sans dérogation : 8 700,00 €)
BIBLIOTHEQUE SAFFRE	déc-21	0,00 €	changement de propriétaire au 1er/01/2016 (travaux sans dérogation : 152 280,00 €)
BIBLIOTHEQUE NOZAY	déc-21	6 020,00 €	
		<b>44 620,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>82 285,00 €</b>	

L'Ad'AP de la CCRN est axé sur un diagnostic de 21 ERP (sur les 26 bâtiments propriétés de la CCRN ou entités pour lesquelles la CCRN assume les responsabilités du propriétaire). 5 bâtiments ne sont pas inclus au diagnostic car construits ou réhabilités après août 2006 et ayant donc fait l'objet d'une délivrance d'attestation Accessibilité handicapés par le Contrôleur Technique de l'opération. Sur les 21 ERP faisant l'objet du diagnostic, 16 font partie intégrante de la programmation de travaux, les autres étant soumis à une demande de dérogation (bâtiments destinés à être vendus, démolis, rendus à leur propriétaire).

Les travaux s'échelonnent entre 2016 et 2021 selon le calendrier annexé pour un montant global de 82 285.00 € HT soit 98 742.00 € TTC.

### **Délibération**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu la circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de Communes de la Région de Nozay pour la période 2016-2021, tel que ci-dessus détaillé ;

► **DECIDE** de réserver les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de mise en accessibilité définis dans cet agenda,

► **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision et à procéder au dépôt du dossier de demande d'approbation de l'Ad'AP auprès de Monsieur Le Préfet dans les meilleurs délais.

A, par **xx pour** sur XX suffrages exprimés.

## **IX. Informations diverses**

### **Décisions de la Présidente et du Bureau**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du CGCT, Mme la Présidente et le Bureau communautaire doivent rendre compte des décisions prises par délégation du Conseil lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

#### **Décisions de la Présidente :**

- N° 429-2015 du 3 novembre 2015 : achat de matériel informatique pour la médiathèque de Saffré pour un montant de 8 168,04 € TTC.

#### **Décisions du Bureau communautaire :**

- N° 309-2015 du 29 octobre 2015 : convention de mise à disposition gratuite d'un bureau à l'ADIL, SOIHA, CAUE 44 et Espace Info Energie.
- N° 310-2015 du 29 octobre 2015 : mise à disposition d'un bureau à la CARAC.
- N° 311-2015 du 29 octobre 2015 : avenant bail de location pour la mission locale.
- N° 312-2015 du 29 octobre 2015 : avenant bail de location pour le GAB 44.

Liste des engagements supérieurs à 15 000€ HT :

- Mobilier spécifique pour la bibliothèque de Saffré auprès de BRM Mobilier pour un montant de 45 887,28 € TTC.
- Ascenseur auprès de ABH pour la bibliothèque de Saffré pour un montant de 19 744 € TTC.
- Monta Tubage : sous-traitance lot 11A réhabilitation piscine (traitement d'air, traitement eau, chauffage) pour un montant de 17 000 € TTC.

**Marchés en cours**

---

- Néant.

**Agenda**

---

- Prochain bureau communautaire : mardi 15 décembre 2015 à 18h30
- Prochain conseil communautaire : mercredi 20 janvier 2016 à 19h00
- Cérémonies des vœux :
  - **CCRN** : mardi 12 janvier 2016 à 19h00 au Château de Saffré
  - **NOZAY** : vendredi 08 janvier 2016 à 19h00 (à confirmer)
  - **ABBARETZ** : vendredi 08 janvier à 20h00
  - **TREFFIEUX** : samedi 09 janvier à 11h00
  - **PUCEUL** : dimanche 10 janvier à 10h30
  - **VAY** : vendredi 15 janvier à 18h45
  - **LA GRIGONNAIS** : samedi 16 janvier à 10h00
  - **SAFFRE** : samedi 16 janvier à 11h00



## ANNEXES

*Les annexes sont accessibles par voie dématérialisée par lien internet transmis par mail à chaque conseiller communautaire.*

- Projet de schéma Départemental de la Coopération Intercommunale
- Procès-verbal du 21 octobre 2015 (version papier jointe à la convocation)
- Règlement intérieur
- Autorisations spéciales d'absence
- Avenant à la convention avec Habitat Jeunes l'Odyssée pour l'utilisation du Cyber-centre
- Avenants aux marchés de travaux Château de Saffré
- Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage médiathèque de Saffré
- Convention groupement de commande magazines municipaux et intercommunaux
- Convention Vigifoncier 2015-2018
- Contrat de prêt de la SELA avec la Banque Postale Crédit Entreprises (Conditions particulières)
- Convention pluriannuelle avec LaMano
- Convention CCRN/AIRE/ESPOIR
- Projet PCT 2016-2018
- Agenda d'Accessibilité Programmée